Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 43 (1981)

Heft: 6

Rubrik: La prévention routière dans l'agriculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La prévention routière dans l'agriculture

lci, comme dans tous les domaines, l'information joue un rôle capital.

Pourquoi?

Parce que la rapidité de l'évolution et le perfectionnement du parc des véhicules agricoles ne laissent pas à l'homme le temps nécessaire de s'y adapter pour pouvoir également penser à ménager sa sécurité.

Une bonne information, et par voie de conséquence une prise de conscience de chacun, nous permettra donc de réagir face à ce décalage qui existe entre ce qui devrait être fait et ce qui est réalisé.

Raison pour laquelle nous nous permettons de vous remettre en mémoire quelques mesures essentielles à entreprendre en faveur de la sécurité ou de son amélioration.



Fig. 1:
Permis de conduire catégorie «G», âge requis 14 ans, donne le droit de piloter les véhicules automobiles pourvus d'une plaque verte, ainsi que les cyclomoteurs (examen théorique).



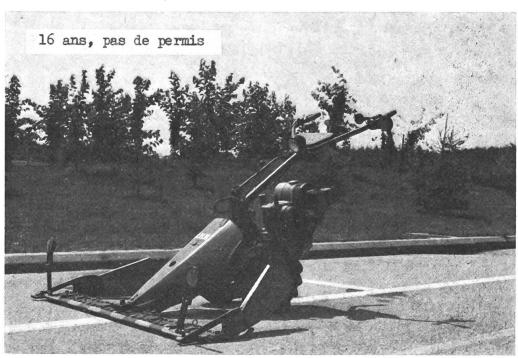
Fig. 2:
Permis de conduire catégorie «F», âge requis 16
ans, permet la conduite
de véhicules automobiles
agricoles spéciaux. Ils
sont pourvus de plaques
brunes (examen théorique
et pratique).



Fig. 3 et 4: Pour la conduite d'un monoaxe, l'âge et le permis sont fonction de l'usage auquel est destiné le véhicule.

Exemple:

Un monoaxe avec un siège-chariot, permis catégorie «G», 14 ans. Ce même véhicule, sans siègechariot, l'âge requis est 16 ans, pas de permis. Dans cette condition, le signe distinctif (plaque) d'une bicyclette suffit.



En voici quelques points:

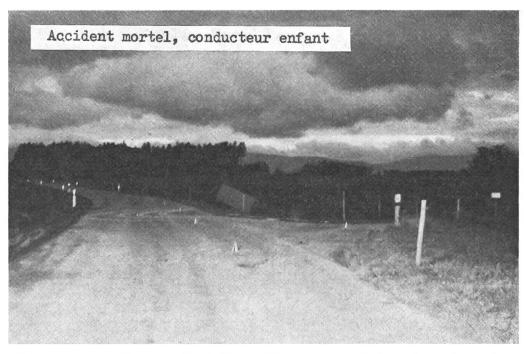
- Pour circuler sur la voie publique être au bénéfice du permis de conduire correspondant à la catégorie de véhicules.
- Ne pas confier la conduite d'un véhicule automobile agricole à une personne non compétente.
- Transport de personnel sur des véhicules appropriés, précautions à prendre envers les enfants.
- Etre vu est aussi important que bien voir.

- Signalisation et équipement des véhicules automobiles agricoles ainsi que des machines et outils portés.
- Conséquences de l'absence d'un dispositif de sécurité, cadre, cabine ou arceau.
- Conserver au véhicule son équipement initial (dispositif de signalisation et de protection).
- Le frein de poussée de la remorque peutil remplir sa fonction en vertu de l'adhérence du véhicule tracteur?

Fig. 5:
Les personnes au bénéfice du permis de conduire
des catégories A-A1 et G
ont droit de piloter les
véhicules automobiles
pourvus d'une plaque

Celles qui sont au bénéfice des catégories B - B1
- C - C1 - D - D1 et F ont
droit en plus de piloter
les véhicules pourvus d'une
plaque verte ainsi que les
véhicules automobiles
dont la vitesse n'excède
pas 40 km/h. et les véhicules agricoles spéciaux
(plaques brunes).
Conscient de sa responsabilité, le détenteur ne

confiera pas la conduite d'un véhicule automobile à une personne non compétente. Plusieurs accidents tragiques nous incitent à vous le rappeler; accidents



dus à l'inexpérience du conducteur, à son jeune âge ou parfois à son insouciance du danger.

 Un déplacement signalé correctement peut éviter un accident.

Dans ce premier article, nous nous pencherons sur l'obligation d'être au bénéfice du permis de conduire pour circuler sur la voie publique avec un véhicule automobile agricole et sur l'âge requis pour obtenir ce document.

Dans un prochain numéro, nous traiterons d'autres points essentiels pour une meilleure sécurité. Gendarmerie Vaudoise

Distributeur d'engrais de précision

Une hausse constante des prix de l'engrais et le désir d'un effet toujours meilleur de l'engrais exigent des dispositifs d'épandage précis qui sont aussi à même d'égaliser des irrégularités pendant la marche. Grâce à la commande hydraulique du disque éjecteur (nombre de tours constant) et de la chaînedoseuse (dépendante de la vitesse de marche), les changements importants de la vitesse de marche et de la prise de force (plus de 10% et moins de 40%) chez le DIADEM HS 1000 se régularisent automatiquement, sans que la distribution et le débit soient modifiés. La distribution diminuant légèrement vers les bords permet de travailler avec une grande précision d'é-



pandage dans différents intervalles entre les repérages. Il est aussi possible d'exécuter la commande et le contrôle de façon